

Objet :	Personnel administratif- Désignation à titre temporaire pour l'année scolaire 2005-2006
Réseau	: Communauté française
Niveaux & Services	: Enseignement obligatoire et enseignement de promotion sociale

- Aux chefs des établissements d'enseignement obligatoire organisé par la Communauté française;
- Aux chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française;
- Aux directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'auto-formation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;
- Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française relevant de l'enseignement obligatoire;
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française

Pour information : - Aux Organisations syndicales

Autorité :	Service général de la gestion des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française
Signataire :	Monsieur Félicien DE LAET, Directeur général
Gestionnaire :	Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française
Personne-ressource:	B. GORET, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles – 02/413.38.04

Renvoi(s) :	--_
Nombre de pages :	2
texte :	1
- annexes :	/
Téléphone pour duplicata:	02/413.38.04
Mots-clés :	Personnel administratif- désignation à titre temporaire

A la demande de Madame la Ministre–Présidente Marie ARENA, je crois utile de vous rappeler que conformément à l'article 342, §2, du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, les membres du personnel administratif qui, à la veille de l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004 précité (1^{er} septembre 2004), occupaient temporairement un emploi dans une fonction de recrutement, et qui n'ont pas bénéficié d'une nomination à titre définitif, sont réputés être désignés à titre temporaire dans les attributions exercées à la date du 1^{er} septembre 2004 et affectés à l'établissement d'enseignement organisé par la Communauté française où ils exerçaient ces attributions.

Ces désignations à titre temporaire prendront fin au plus tard à la date du 31 août 2005 (article 31 du décret du 12 mai 2004 précité).

En conséquence, **tous les membres du personnel administratif désignés à titre temporaire pour l'année scolaire 2004-2005, en ce compris les membres du personnel qui bénéficiaient avant l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004 d'une désignation jusqu'à solution statutaire et/ou à durée indéterminée**, doivent faire l'objet d'une nouvelle proposition de désignation pour l'année scolaire 2005-2006 et ce au moyen d'un document DGT6* adressé à la Direction déconcentrée du Service général de la gestion des Personnels de l'Enseignement dont relève votre établissement.

A ce propos, je vous rappelle les dispositions de la circulaire 1129 du 25 avril 2005 qui fixaient la date d'envoi des documents DGT6 au 15 juin 2005.

Il semblerait que certains membres du personnel administratif n'aient pas été proposés à une désignation à titre temporaire dans les délais. C'est pourquoi je vous demanderai de procéder le plus rapidement possible et au plus tard pour le 15 juillet 2005 à l'envoi des documents DGT6 à la Direction déconcentrée du Service général de la gestion des Personnels de l'Enseignement dont relève votre établissement.

S'il s'avérait que certains membres du personnel administratif n'avaient pas été proposés à une désignation à titre temporaire conformément aux dispositions du décret du 12 mai 2004 telles qu'explicitées dans la présente circulaire et dans la circulaire n°1129, mes services seraient dans l'obligation de ne plus les rétribuer.

D'avance je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Félicien DE LAET

* Modèle annexé à la circulaire n° 1129 du 25 avril 2005.